

LES ABONNEMENTS SONT RÉCÉPUS.

## A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.  
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

## A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.  
 Chez MM. LEJOLIVET et Cie à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.  
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et Cie, rue de la Banque, 20.

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

## ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 5 juillet 1857.

Monsieur le Sous-Prefet ne recevra pas le dimanche 5 juillet, ni les dimanches suivants.

## CHRONIQUE LOCALE.

Jeudi soir, 2 juillet courant, une foule très nombreuse se pressait, silencieuse et attentive, dans l'église de N. D. des Victoires. On avait annoncé qu'un missionnaire d'Océanie, de passage dans notre ville, voulait bien, à l'invitation de M. le Curé, nous raconter quelques traits édifiants de ses voyages apostoliques au milieu des peuples sauvages. Ce missionnaire, que nous avons eu le honneur d'entendre, est le R. P. Roset, de la société des Maristes, natif de Neuville-sur-Saône, dans notre diocèse.

Il nous a raconté qu'après avoir vicarié quelque temps dans les environs de St-Chamond, il s'était embarqué pour les missions d'Océanie, et qu'il avait passé quatorze ans à évangéliser les îles de la Nouvelle-Zélande. Les privations inouïes qu'il a endurées ont altéré sa santé et l'ont forcé de venir la rétablir en France.

Les détails qu'il nous a donnés sur les nouveaux Zélandais, nation presque inconnue jusqu'à ce jour, accusent, dans ce peuple, la barbarie la plus épouvantable. Ces hommes, doués au physique d'une force herculéenne, d'une adresse, d'une souplesse de membres dont on ne se fait pas une idée, n'ont aucune teinte de la morale, ni même des premiers principes de la loi naturelle. Ils s'abandonnent sans remords aux vices les plus hideux, et exercent les uns sur les autres le cannibalisme le plus effrayant. Ainsi, une tribu, sous le plus léger prétexte, et même quelquefois sans motifs, prend les armes contre une tribu voisine, et après le massacre, les vainqueurs font un horrible festin avec les corps qui gisent sur le champ de bataille. Au fond de sa hutte, le sauvage conserve toujours quelques débris de chair humaine pour se régaler et régaler ses hôtes.

C'est au milieu d'un tel peuple, que le R. P. Roset a exercé son ministère. La partie qu'il habitait dans l'île septentrionale de la Nouvelle-Zélande, n'avait, avant lui, jamais vu de missionnaire. Aucun Européen n'avait même osé y aborder, sauf quelques navires baleiniers, qui de temps à autre avaient approché en tremblant de cette côte inhospitale. Notre missionnaire ne trouvait même aucun navire qui osât l'y conduire, et le capitaine qui consentit enfin à le débarquer le fit déposer niautamment sur la côte, pendant que les sauvages étaient plongés dans le sommeil.

Inutile de dire les dangers auxquels il fut exposé dans ses voyages à travers cette île immense. Dès sa première entrevue avec les sauvages, il ne dut son salut qu'à des caisses de blouses qu'il avait apportées de France, et dont il leur fit cadeau, pour couvrir leur nudité. Plusieurs fois il fut menacé d'être mangé; mais il était visiblement protégé par la Providence dont il était l'envoyé. Ajoutons à tous ces dangers la difficulté d'apprendre sans maître et sans livres, une langue barbare; l'isolement complet, le manque de nourriture (il ne pouvait manger que des racines de fougère et de temps en temps quelques poissons), et nous aurons une idée des peines et des souffrances qu'a endurées, pendant quatorze ans, cet intrépide apôtre de la foi.

Dieu a voulu que son zèle fut couronné de succès. Il est parvenu à instruire, à corriger du cannibalisme et à baptiser un nombre extraordinaire de sauvages, lesquels ne manquent pas d'intelligence et qui, une fois convertis, sont d'une fermeur admirable. Ainsi, tous les dimanches,

## L'ÉCHO ROANNAIS,

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.  
 6 mois, 6 fr.  
 Hors du département . . . 1 an, 12 fr.  
 Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.  
 Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé à l'Éditeur.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.



on voit accourir pour entendre la messe, dans le lieu où se trouve le missionnaire, des sauvages convertis, de dix lieues à la ronde, et aux grandes solennités, on les voit venir de cent et cent cinquante lieues pour participer aux sacrements et assister aux offices de l'Église. Il nous a cité entre autre le courage héroïque de trois jeunes filles de 17 à 18 ans, qui ont fait cinq lieues à la nage, n'ayant pas de pirogue, pour venir d'une île à l'autre, assister aux saints mystères. Tous ces récits paraîtraient exagérés et même fabuleux, si nous n'avions déjà observé que les nouveaux Zélandais supportent très facilement la fatigue et la faim, et sont d'une adresse que rien n'égalera.

Qu'il nous soit permis d'offrir à cet apôtre héroïque de l'Évangile l'hommage public de notre admiration. Mais ce n'est point là la récompense qu'il attend; elle serait trop vile et trop indigne de ses travaux. Il ne veut de récompense qu'au ciel et il demande le secours de nos prières, pour obtenir de Dieu le rétablissement de ses forces, afin de pouvoir retourner auprès de ses chers sauvages. Il nous invite aussi à nous associer à l'œuvre de la Propagation de la foi, œuvre éminemment chrétienne et sociale, puisqu'elle tend à faire pénétrer la foi et la civilisation dans ces contrées dont il est impossible de comprendre toute la misère et la dégradation.

SAUZON.

M. le Colonel du Marais, président de la Société de Secours Mutuals de la ville de Roanne, vient d'adresser aux membres honoraires de ce cette Société et à toutes les personnes bienfaisantes, la missive suivante:

Permettez-moi de recommander à votre bienveillance la Société de Secours Mutuals de Roanne. C'est une association d'ouvriers laborieux et prévoyants, qui s'impose une retenue mensuelle sur leurs modestes salaires pour venir en aide à ceux d'entre eux qu'une maladie ou un accident empêche momentanément de travailler. Les soins d'un médecin et une allocation de 4 fr. 25 c. par jour sont ainsi assurés aux malades.

Cette association comprend des membres honoraires, dont les dons facultatifs forment une partie nécessaire des ressources de la Société. Il en résulte un lien d'affection réciproque entre les classes ouvrières et celles qui sont dans l'aisance.

Vous voyez combien cette bienfaisante institution est à la fois utile et morale. J'espère donc que vous voudrez bien lui continuer votre protection, si vous êtes déjà Membre honoraire; ou accepter ce titre, en lui faisant quelque don, si vous ne l'êtes pas.

On peut verser ce qu'on lui destine, soit à la Mairie, soit chez son Trésorier, M. MÉRET, rue Beaulieu, n° 16.

Le Président de la Société,

Le C<sup>te</sup> DU MARAIS.

Dans la matinée du 30 juin, la nommée Antoinette B..., âgée de 19 ans, demeurant avec ses parents à Mably, étant à travailler dans un champ situé près des bois et éloigné des habitations, en compagnie du nommé Joseph P..., âgé de 25 ans, cultivateur en la même commune, a été victime, de la part de ce dernier, d'une tentative de meurtre qui aurait suivi, dit-on, une tentative de viol; laquelle n'aurait manqué son effet que par la résistance que cette jeune fille a opposée à la perpétration du crime.

Cette malheureuse a reçu par le visage et à la partie supérieure du corps, plus de vingt coups de couteau qui ont fait de profondes et larges blessures, mais dont aucune, nous assure-t-on, n'est mortelle.

M. le maire de Mably, qui s'était transporté le premier sur le lieu du crime, a fait avertir la justice, qui est arrivée en toute hâte, accompagnée du docteur Couret, du commissaire de police de Roanne et de la gendarmerie, et qui a commencé une information à la suite de laquelle le

meurtrier, qui avait pris la fuite, a été arrêté.

Par décision du 25 juin, M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a approuvé les projets présentés par la Compagnie du chemin de fer Grand-Central, pour la substitution de tunnels ou passages couverts aux deux tranchées de Tardy et de Poligny, projetées dans la traversée de Saint-Etienne, sur la ligne de Saint-Etienne au Puy.

M. Jouard, sergent au 18<sup>e</sup> de ligne, né et domicilié à Montbrison, vient d'obtenir une pension de retraite s'élevant à la somme de 521 fr.

La gare de Lapalisse était à peine terminée, qu'elle devenait, le 29 juin, la proie des flammes. Cette gare, provisoire, il est vrai, était toute en bois; mais elle n'en est pas moins évaluée à plus de vingt mille francs, que le feu vient de dévorer avec deux voitures qu'elle contenait. Ce sinistre est attribué à l'imprudence. Nous n'avons pas encore de détails.

(Messager de l'Allier).

C'est le 1<sup>er</sup> juillet que doit commencer à fonctionner l'impôt sur les valeurs mobilières, qui assujettit à un droit de transmission toute cession de titres ou promesses d'actions et d'obligations dans une société, compagnie ou entreprise quelconque, financière, industrielle, commerciale ou civile, quelle que soit la date de sa création.

Le conseil des directeurs de la Compagnie des chemins de fer s'est rassemblé à ce sujet. Comme le nouvel impôt affecte différemment les valeurs nominatives et les actions au porteur, le conseil s'est uni, dans la proposition de demander qu'il y ait une double cote pour cette double nature de valeurs. La proposition, soumise au syndicat des agents de change, n'a point été accueillie.

Par décret impérial, du 27 mai 1857, M. Marchand a été nommé huissier à la résidence de Saint-Haon-le-Châtel, en remplacement de M. Furaudet, démissionnaire.

L'administration des postes vient d'autoriser MM. les directeurs à affranchir les affiches manuscrites en tout ou partie de MM. les officiers ministériels, notaires, huissiers, etc., au prix fixé pour les avis, annonces, etc., soit 1 centime par 5 grammes jusqu'à 50 grammes, avec progression de 1 centime par 10 grammes excédant 100 grammes. Elles devront, à cet effet, être établies sur papier de couleur revêtu du timbre requis, et ne contenir aucune lettre ou note ayant le caractère de correspondance ou pouvant en tenir lieu.

Avant cette décision, les affiches manuscrites de MM. les notaires et huissiers étaient taxées comme lettres ordinaires, lorsqu'elles étaient expédiées par la poste.

Dimanche dernier, vers cinq heures du soir, un incendie qui pouvait avoir des suites sérieuses a éclaté dans l'hôtel du Nord, à Saint-Galmier. Une charrette chargée de foin était remisée sous le hangar de l'hôtel. Des enfants jouant avec des allumettes chimiques autour de la charrette y mirent le feu qui gagna aussitôt le hangar. Heureusement de prompts secours survinrent et préservèrent cette construction. Quant à la charrette, elle fut poussée tout en flammes au milieu de la cour, où l'incendie l'eut bientôt consumée avec tout son chargement.

Cet accident a jeté un vif émoi parmi les habitants de l'hôtel qui sont nombreux dans cette saison de l'année.

Mémorial de la Loire.

M. le général de brigade de Planhol, commandant la subdivision d'Eure-et-Loire, est chargé, pour 1857, de l'inspection générale de la 19<sup>e</sup> légion de gendarmerie,

composée des départements du Rhône, de Saône-et-Loire, Loire et Haute-Loire.

Le Moniteur promulgue la convention passée entre M. le ministre des travaux publics et les compagnies de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour la division du Grand-Central.

Nous donnons ci-dessous le texte des articles qui intéressent le plus notre localité.

Les tracés des lignes et sections à exécuter sont définis ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> En ce qui concerne le chemin de fer de Paris à Lyon par le Bourbonnais :

La section de Nevers à Moret et à Corbeil se composera d'un tronc commun, dirigé de Nevers vers Montargis, et d'un embranchement se raccordant au chemin de fer de Lyon par la Bourgogne, d'une part à ou près Moret, et d'autre part, à ou près Villeneuve-Saint-Georges, par Corbeil et Juvy.

La section de Roanne à Lyon franchira le faîte qui sépare la vallée de la Loire de celle du Rhône, et aboutira à la ligne de Châlon à Lyon en un point qui sera déterminé par l'Administration.

L'embranchement de Saint-Germain-des-Fossés à Vichy se détachera de la ligne Guétin à Clermont, avant le passage de l'Allier, et se portera sur Vichy en suivant la vallée de l'Allier. Les points de départ et d'arrivée seront déterminés par l'Administration.

L'embranchement de Montbrison se détachera de la section de Roanne à Saint-Etienne, à ou près la Fouillouse, passera à ou près Andrézieux, traversera la Loire et aboutira à Montbrison en un point qui sera déterminé par l'Administration.

Art. 2. Les délais pour l'exécution des lignes et sections à construire sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour la section du chemin de fer du Bourbonnais comprise entre Paris et Nevers, au 7 avril 1861;

Pour la section de Roanne à Lyon, et pour les embranchements de Vichy et de Montbrison, au 7 avril 1863;

Pour la rectification de la section d'Andrézieux à Roanne, au 1<sup>er</sup> septembre 1858;

Pour la section de Saint-Etienne à Firminy, au 2 mai 1858;

Pour celle de Firminy au Puy, au 2 mai 1866;

Pour celle du Puy à Arvant, au 2 mai 1866;

Pour les lignes de Nevers et de Moulin à la ligne de Paris à Lyon, de Châtillon à la même ligne, de la ligne de Dôle à Salins à la frontière suisse, de Montbéliard à Delle et à Audincourt, huit années, à partir du décret de concession.

Les lignes et sections ci-dessus dénommées devront être livrées à l'exploitation, sur toute leur étendue, à l'expiration du délai respectivement fixé pour leur achèvement.

## THÉÂTRE DE ROANNE.

Nous avons assisté à la première représentation donnée, jeudi dernier, par les artistes dramatiques de Saint-Etienne. Qu'ils soient les bienvenus !

Nous n'essaierons pas d'analyser le drame des Pauvres de Paris; nous laissons à d'autres plus habiles la critique et l'éloge de l'œuvre de MM. Brisebarre et Eugène Nus. Nous dirons seulement quelques mots sur la manière dont cette pièce a été interprétée sur notre théâtre.

Ce drame est rempli de scènes émouvantes; aussi avons-nous remarqué de jolis visages embellis par les larmes. Plusieurs actes (on en compte autant que de péchés capitaux) ont été joués avec un heureux ensemble.

M. Matias, dans le rôle de Planterose, a été chaleureusement applaudi. Dans la scène de l'astrophie, toute l'attention se reporte sur lui; les autres personnages semblent s'effacer. M<sup>me</sup> Marval, parfaitement secondée de M<sup>me</sup> Louise et de M. Chavannes, a trouvé les accents d'une mère tendre, dévouée, pleine d'abnégation. Villebrun (M. Crosset) est vraiment l'homme d'argent dont un écu tient la place du cœur; sa parole libre, accentuée, produit

l'effet attendu. Nous n'oublierons pas *Reine Bigot*, qui s'est montrée simple et vraie dans un rôle tout-à-fait secondaire. M. Adam s'est acquitté avec succès du rôle difficile de *Fabien de Roquefeuille*, sa fiancée (*Mme Appiani*), celle qui veut à tout prix une couronne de comtesse, est une charmante enfant, gracieuse dans sa mutinerie, que nous espérons voir dans un rôle moins ingrat.

Le vaudeville, bluet de M. Decourcelles, a excité un franc rire dans toute la salle ! *Mathurin* (M. Adam) s'est montré d'une bonne gaucherie ; mais tout en lui rendant justice, nous aurons à lui reprocher une exagération dans sa paysannerie (qu'on nous passe le mot). *Man'selle Rose* est une jolie villageoise ; seulement à Paris, elle a perdu... la naïveté et la simplicité du hameau. L'étable n'est pas pour elle un parfum bien doux ; pourtant *Mathurin l'aime* tant, qu'elle finit par s'accoutumer à l'odeur de la ferme.

En somme, le public roannais a paru très-satisfait ; mais qu'il n'oublie pas que ce qui donne du cœur et du courage à un acteur, c'est une salle pleine. L'artiste, comme la nature des anciens, a horreur du vide. Quoique nous soyons dans une saison peu propice à la fortune d'un directeur, nous osons prédire de bonnes recettes à MM. Matifas et Labarre.

Pour toute la chronique locale : SAUZON.

#### FAITS DIVERS.

— On écrit de Plombières, le 26 juin, 6 heures du soir :

L'Empereur vient de faire, aux acclamations de la population, son entrée à Plombières, dont les rues étaient ornées de drapeaux, de guirlandes et de transparents.

S. M. habitera l'hôtel de la préfecture, donnant sur un jardin, et où elle sera plus fraîchement que l'année dernière. L'Empereur prenant beaucoup d'exercice et faisant exercer sur les routes et dans les promenades des améliorations qu'il aime à diriger lui-même, aura, dans cette habitation, plus de liberté dans ses mouvements, quoiqu'il ait pu reconnaître que l'affection respectueuse et empêtrée dont il est l'objet, ne va pas jusqu'à l'opportunité.

En quittant Paris, l'Empereur s'est d'abord rendu à Châlons pour y visiter l'emplacement du Camp, et ensuite à Nancy et à Épinal par le chemin de fer qu'il a inauguré. Sa Majesté a dû se réjouir de voir combien les moissons promettaient d'être magnifiques.

La Compagnie nouvellement formée pour la construction d'un grand établissement de bains et de deux hôtels, s'est constituée et a pris possession ; par une singulière et heureuse coïncidence, des fouilles toutes récentes viennent de faire découvrir sous le sol de la grande rue et à la profondeur d'environ deux mètres, une ancienne piscine romaine qui était alimentée par une conduite de 10 à 12 centimètres de diamètre, fermée par un robinet en bronze. Ce robinet ayant été ouvert sans trop de difficulté, a donné passage à une eau thermale abondante, de même nature que les sources en usage, mais d'une température de 72 à 74 degrés centigrades.

La source la plus chaude ne s'est élevée qu'à 64 degrés environ de température, on doit présumer que celle-ci subit des mélanges ou se refroidit dans son parcours, avant d'arriver aux bains.

Il y a lieu de croire que cette piscine s'est trouvée comblée vers le milieu du cinquième siècle, lors de la destruction des Thermes par les hordes sauvages entraînées à la suite d'Attila, en sorte que le robinet reprendrait son usage, après être demeuré fermé pendant quatorze siècles !

— *L'Akhbar* du 26 contient une dépêche ainsi conçue :

Bivouac d'Aït-Larba, chez les Beni-

Yenni, le 25 juin.

Ce matin, à quatre heures, les deux divisions Renault et Yusuf ont commencé, chacune de son côté, l'ascension des montagnes des Beni-Yenni, au milieu de difficultés impossibles à décrire. A sept heures, toutes deux couronnaient les hauteurs. Trompé sans doute par la démonstration que la division Mac-Mahon a faite hier contre le village d'Icherid et par une diversion opérée ce matin en avant de ses postes, l'ennemi n'a pas fait la résistance à laquelle nous devions nous attendre dans un pareil pays.

Les deux villages d'Aït-Larba et Sidi-Lassen, le plus grand de tous ceux de la Kabylie, ont été vigoureusement enlevés.

Nous sommes maintenant maîtres de tout le pays.

— On écrit de Berne, 18 juin.

Me voici dans le Washington de la Confédération helvétique. La Suisse est encore toute rayonnante de la victoire diplomatique que la France a remportée dans la question de Neufchâtel. Pour célébrer notre triomphe, elle se fait construire, en face du Casino, un palais fédéral où il y aura cent pièces toutes différentes. On fait aussi des préparatifs pour le grand tir fédéral. En Suisse tout est fédéral, comme tout était national en France après 1848. En attendant, les autorités fédérales viennent d'inaugurer le chemin de fer de Bâle à Berne, qui est le Grand-Central de la Suisse.

C'est sur ce chemin de fer que se trouve le tunnel en construction de Hauenstein qui a été récemment le théâtre d'une horrible catastrophe : 52 hommes ont été enterrés vivants, et 11 se sont inutilement dévoués pour les sauver, ce qui porte à 63 le nombre des victimes. Aussi n'est-ce pas sans une émotion profonde que je me suis engagé avec les ingénieurs dans ce tombeau, au fond duquel s'agitaient, comme des âmes en peine, les lampes des ouvriers mineurs. Malgré une machine à vapeur qui pousse continuellement de l'air au fond du souterrain, on éprouve de la peine à respirer ; il semble que la montagne pèse de tout son poids sur votre poitrine.

J'ai pu cependant pénétrer jusqu'à l'endroit où l'éboulement a eu lieu. La marque des ongles des malheureux qui, séparés des autres ouvriers, n'avaient pas même d'outils pour travailler à leur sauvetage, est encore visible sur le rocher. Ceux-

là avaient de l'eau pour prolonger leur misérable existence. Les autres, séparés de leurs camarades par un éboulement de 120 pieds, et du sol par une montagne de 2,700 pieds au-dessus du niveau de la mer, ont dû juger tout d'abord leur situation désespérée. Ils ont peu travaillé, ce qui fait espérer qu'ils n'ont pas vécu plus de deux ou trois jours.

La résignation chrétienne semble avoir adouci pour eux l'approche de la mort. Plusieurs se étaient embrassés autour d'une croix faite avec les manches de leurs pelles de travail. D'autres ont écrit leur nom avec une croix sur la pierre du rocher. Un de ces malheureux avait creusé lui-même sa tombe, et s'y est couché pour mourir. Les eaux d'infiltration ont rempli cette cavité ; il a dû mourir noyé dans son tombeau. Quand, après dix jours d'un travail héroïque, on a pénétré dans le souterrain funèbre, bien que tout espoir fût déjà perdu, on cherché s'il n'y avait pas encore un souffle à ranimer, un témoin qui puisse rendre compte de ce drame lugubre. Les familles de ces malheureux étaient à l'entrée du souterrain, poussant des sanglots et des cris de désespoir. Il y avait là 2 pères de famille qui avaient chacun 15 enfants. On avait eu la précaution d'emporter des bières, et plusieurs wagons ont rapporté 63 cercueils. Quelques-uns ont été réclamés par leurs parents ; quarante-deux ont été inhumés dans le vieux cimetière de Trimbach. Une enquête judiciaire a été ouverte par le juge de Soleure ; elle a constaté que l'éboulement du puits avait été occasionné par le feu de la forge souterraine.

J'ai assisté, à Olten, à un service en musique dit à l'intention des victimes : dans toute la Suisse on organise des souscriptions ou des concerts pour ces malheureuses familles.

Cet accident ne retardera, dit-on, que de deux mois l'ouverture du tunnel de Hauenstein qui traverse le Jura suisse.

Je suis parti de Bâle pour me rendre aux eaux du Rhin, où afflue en ce moment l'élite de la société européenne. Pendant que vous faites de la politique en France, les diplomates se reposent ici de leur dernière campagne.

*Mémorial de la Loire.*

Il paraît aujourd'hui certain que M. le ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics qui s'occupe depuis longtemps de la création de la *Caisse générale des assurances agricoles*, a déjà soumis aux délibérations du Conseil d'Etat un projet de loi relatif à la fondation de cette Caisse. La note insérée récemment au *Moniteur* indique d'ailleurs que la question des assurances agricoles ne peut manquer de faire promptement son chemin.

Le projet de loi est conçu comme cela devait être, dans des bases larges et libérales ; il s'étend à la généralité des sinistres qui viennent si souvent compromettre la propriété foncière : à la grêle, à la gelée, aux inondations, aux épizooties sur le bétail, et à la mortalité du bétail par la maladie.

Il revêt quatre caractères distincts qui doivent recommander l'institution nouvelle aux sympathies des populations agricoles :

La réparation intégrale des sinistres, par l'immensité des ressources ;

La répartition équitable des charges, par une bonne classification des valeurs assurées ;

La plus rigoureuse économie, par l'absence de toute spéculation ;

Enfin la sécurité la plus complète, par la direction et le contrôle de l'Etat.

Mais les statistiques officielles peuvent seules donner une idée de l'étendue des services que la réalisation de ce projet est appelée à rendre. Il résulte en effet de ces documents que les dégâts que l'agriculture française subit tous les ans en moyenne, s'élèvent à la somme énorme de 107 millions, qui se diviserait ainsi :

Par la grêle	55 millions.
Par la gelée	10 "
Par les inondations	12 "
Par épizootie sur le bétail	4 "
Par la mortalité du bétail, par maladie	26 "

Total. 107 millions.

Si ces pertes, comme le fait fort judicieusement observer M. Perron, chef de section au ministère d'Etat, qui s'occupe de cette question depuis des années, et auteur de la note spéciale à laquelle nous empruntons ces chiffres, si ces pertes, disons-nous, étaient proportionnellement réparties entre nos dix milliards de valeurs agricoles, elles seraient à peu près insensibles, et ce résultat peut être acquis au moyen d'une faible cotisation.

D'après le projet de loi soumis au Conseil d'Etat, il suffirait d'une taxe de cinquante centimes par chaque 100 fr. de valeurs assurées, pour réparer les dommages occasionnés par la grêle ; il ne faudrait pas une taxe plus élevée pour indemniser des désastres causés par la gelée et les inondations ; enfin, une contribution moyenne de 1 fr. 50 c. couvrirait amplement les pertes provenant de la mortalité des bestiaux.

Il est évident que, dans les bonnes années, la Caisse ferait des réserves qui lui permettraient de répondre à toutes les

exigences des années calamiteuses, et de mettre, dans tous les temps, l'agriculture à l'abri des conséquences des désastres auxquelles elle est si cruellement exposée aujourd'hui.

Pour éviter au cultivateur tout frais de déplacement, toute perte de temps, les maires recevront, dans toutes les communes, les déclarations d'assurances, et la contribution basée sur l'importance des récoltes, sur les chances plus ou moins nombreuses de sinistre qui peuvent les frapper, sur la valeur des bestiaux, sera perçue par le perceuteur du canton.

Tel est, en quelques mots, le résumé du projet de loi que le Conseil d'Etat élabora en ce moment, résumé qui, par sa nature et par l'importance du sujet auquel il s'applique, devait trouver une place en dehors de la chronique agricole que nous publions.

Ajoutons, en terminant, que deux questions ont été déjà soulevées par la presse, à savoir : si l'assurance serait facultative ou obligatoire ?

En principe, il ressort de la nature même de l'assurance, qu'elle doit être facultative ; tout le monde sera d'accord sur ce point. Mais en pratique, tous ceux qui connaissent les inclinations routinières du propriétaire rural, et les hésitations du capital à s'engager vis-à-vis d'une industrie qui subit tous les ans des pertes considérables par le seul fait de fléaux qu'aucune puissance humaine ne peut conjurer, pensent que l'assurance doit être obligatoire, sinon, dès le début, du moins dans un temps donné, si l'on veut que l'institution projetée acquière le développement qu'elle doit avoir, et produise dans l'avenir les heureuses conséquences qu'on en attend.

En portant les regards sur l'agriculture, dont les produits forment, soit directement, soit indirectement, la base la plus considérable du commerce, on ne pouvait s'empêcher de songer à celui-ci, mais ici l'initiative est due à l'industrie privée. Les mauvaises récoltes successives de soie indigène, la rareté et la cherté croissante de cette matière, ont donné l'idée à une réunion importante de capitalistes de créer une société dans le but d'importer en France, à l'exemple de l'Angleterre, les soies grêgées des Indes, et d'approvisionner ainsi notre marché de la quantité de cette matière première qui fait aujourd'hui défaut. C'est là un projet susceptible de rendre, dans les circonstances actuelles, les plus grands services à nos manufactures qui s'occupent de cette importante spécialité, et à la réalisation duquel le commerce et la consommation applaudiront également. (*Correspondance générale de l'Industrie*).

— Nous continuons à donner la correspondance du *Moniteur de l'Agriculture* sur l'état des récoltes.

Marseille, 22 juin.

Dans nos environs, nous pourrions peut-être dire dans tout le midi de la France, tout va bien jusqu'ici, et, si rien de fâcheux ne vient détruire les espérances de l'agriculture, il est probable que les produits de la terre seront abondants et de bonne qualité. Les céréales promettent bien ; la vigne et les oliviers sont couverts de fruits, et ces belles apparences réagissent d'une manière sensible sur les prix des principales denrées.

Cannes (Var), 22 juin.

La récolte de blé et d'avoine est assurée. Elle sera enregistrée comme une des plus productives en quantité et qualité. Il en est de même des pommes de terre et légumes.

Les oliviers plient sous le poids des fleurs, c'est magnifique à voir.

Saint-Mihiel, le 22 juin.

Nous avons eu un orage, samedi dernier, dans les environs de Saint-Mihiel, qui a fait de terribles ravages. Il y a plus de trente-cinq communes où il n'y a presque rien de reste. Il y avait des grêlons qui étaient gros comme des œufs d'oiseau ; il y a eu même des moutons tués dans les champs. Dans les endroits où nous n'avons pas eu d'orage, la récolte est des plus belles et le blé paraît être très bien graine.

Brie-Comte-Robert, 23 juin.

La pluie d'orage que nous avons eue a versé les forts blés, mais elle a fait grand bien aux marrons, aux pommes de terre et aux haricots.

Bordeaux, 23 juin.

Nos campagnes toujours belles et promettant beaucoup.

Valenciennes, 23 juin.

Le temps reste favorable à la croissance des betteraves.

Angers, 23 juin.

Les chanvres ont été semés dans de bonnes conditions ; malgré cela, il y en a qui ne présentent pas l'aspect désiré, et, quant à présent, il est trop tôt pour juger des espérances que l'on peut concevoir. Je vous tiendrai renseigné sur la marche de ce produit.

Les lins d'hiver sont parfaitement réussis, ils ont une belle taille et laissent espérer de belles graines si le temps est convenable pour la récolte, ce qui aura lieu d'ici fin courant dans les terres de primeur.

Les colzas sont généralement beaux. On a commencé à les récolter, mais la pluie et l'orage que nous avons depuis huit jours arrêtent la préparation. Si le beau temps vient à se fixer, nous aurons des échantillons aussitôt et les prix se feront connaître.

Les froments sont beaux dans toutes nos contrées, mais le temps humide que nous éprouvons fait verser ceux qui donnent les plus grandes espérances.

Tours, 23 juin.

Nos blés sont généralement beaux, excepté les petites terres où les blés se sont démis de leurs belles apparences par la grande sécheresse, cependant l'ensemble est bien.

Depuis quelques jours nous avons des orages terribles qui donnent de l'inquiétude. Plusieurs communes de notre arrondissement ont été plus ou moins ravagées par la grêle. On désirerait ardemment du temps clair, sans eau, pour que la vigne puisse terminer facilement le moment critique de sa fleur sans coulure.

Saint-Quentin, le 23 juin.

En ce qui concerne la récolte dans nos contrées, elle est des plus belles en apparence, la floraison se fait par un temps propice. Jusqu'à ce jour nous avons été assez heureux sous le rapport des orages, aussi nous n'avons pour ainsi dire pas de blés versés.

On commence à scier les colzas, qui promettent beaucoup au rendement. Les seigles et orges suivront de près la coupe des colzas.

Les betteraves marchent aussi bien qu'il est possible d'espérer. Peu d'œillées.

Chaumont (Haute-Marne), le 23 juin.

A la suite d'une journée très chaude un orage a éclaté sur la ville et les environs, quelques gros grêlons mêlés de pluie sont tombés, mais le mal a été peu sensible.

Nous tenons de source certaine, et pour l'avoir vu par nous-mêmes, que les vignes de Maranville, Gifontaine, Orges, Rennepon (près Chaumont), sont admirables, les raisins sont très abondants, et se développent avec des proportions très étonnantes, favorisés par une température convenable ; la fleur va très bien.

Saint-Jouan-de-Lis (Côtes-du-Nord), 22 juin.

nèves, ce nombre sera de 6 environ. Les plus fortes quantités d'eau tomberont vers le 20.

Un phénomène atmosphérique dont je ne trouve pas d'exemple parfaitement identique, dans les 61 ans d'observations que je possède, se produira vers le 27. En supposant, ce qui est douteux, que ce phénomène doive donner de la pluie, il est certain qu'il en donnera peu.

Une maison de commerce, dans sa troisième année, désire avoir dans chaque ville de France et de l'étranger, un représentant pour y opérer, sur échantillons, la vente de toutes sortes de marchandises, dites articles de Paris. — Appointments : 1200 fr. et belles remises. Ecrire *franco* à MM. JJ. Perpier et Cie, rue de Madame, 45, à Paris.

NOUVEAU PURGATIF. Rien de plus agréable à prendre que le Chocolat à la magnésie de *Desbrière*, pharmacien des hôpitaux de Paris; les personnes difficiles, les dames, les enfants peuvent se purger sans soupçonner la présence d'un médicament; aussi ce chocolat est-il recommandé par les médecins comme le meilleur *Purgatif* et *Dépuratif* dans une foule de maladies. DÉPÔT à Roanne, chez M. Roubaud, pharmacien.

Rien de plus délicat comme odeur et de plus suave comme parfum que le VINAIGRE de *Cosmaceti*. C'est de l'avis des plus illustres chimistes parmi lesquels nous citerons le célèbre *Orfila*, le SEUL VINAIGRE qui réunit au plus haut degré toutes les conditions d'hygiène, d'utilité et d'agrément; son action douce et bienfaisante donne à la peau de la fraîcheur et de la blancheur sans l'irriter. Le *Cosmaceti* se trouve maintenant dans toutes les bonnes maisons de parfumerie.

La BENZINE PARFUMÉE, supérieure à toutes les Benzines par son odeur agréable et son *action chimique*, se vend dans les bonnes pharmacies.

L'Histoire-Musée de la République française de M. AUGUSTIN CHALLAMEL, dont la troisième édition se publie par livraison à 25 c. et par série de livraisons à 1 fr. 30 c. chez GUSTAVE HAVARD, libraire, est considérée à juste titre comme le complément indispensable de toutes les histoires de la Révolution française. Nul historien, en effet, n'a pu reproduire ces détails de mœurs, ces épisodes caractéristiques qui sont le corollaire de la grande histoire politique d'une nation et constituent, en quelque sorte, la physionomie d'une époque. Cette histoire complémentaire, on la trouve tout entière dans le beau livre de M. AUGUSTIN CHALLAMEL, qui joint à un texte plein d'intérêt plus de quatre cents gravures, autographes et fac-simile d'écriture de toutes les notabilités de l'époque républicaine.

## MERCURIENNES.

Dernier Marché.

	Roanne	Montbrison
Froment 1 <sup>re</sup> qualité.	5 50	5 90
Froment 2 <sup>re</sup> id.	5 05	5 60
Froment 3 <sup>re</sup> id.	4 90	5 40
Seigle 1 <sup>re</sup> qualité.	4 05	4 25
Seigle 2 <sup>re</sup> id.	4 00	3 90
Seigle 3 <sup>re</sup> id.	3 90	» 00
Orge.	3 20	3 50
Avoine.	2 00	2 30
Haricots.	4 50	» 00
Farine 1 <sup>re</sup> qualité.	61 00	65 00
Farine 2 <sup>re</sup> id.	58 00	62 00
Farine 3 <sup>re</sup> id.	51 00	» 00

## ANNONCES JUDICIAIRES.

A VENDRE  
UN PETIT

## IMMEUBLE

Situé commune d'Ambierle, lieu dit Château-Gaillard, canton de St-Haon (Loire), sur le chemin de grande communication des Ménards à Changy, à 17 kilomètres de Roanne. Il se compose d'une maison d'habitation bien construite et commode et d'un bâtiment d'exploitation, entourés d'un ténement de fonds d'une superficie de trois hectares environ, consistant en prés, terres et vignes.

Cette propriété se distingue par son aspect riant et pittoresque, par un air pur et salubre; une excellente eau abondante dans toutes les saisons joint les bâtiments. Le vin qui s'y récolte est de bonne qualité; elle a aussi l'avantage d'être assez rapprochée de diverses localités et de la ligne du chemin de fer de Paris à Lyon; son sol est fertile et propre à toutes les cultures pratiquées dans le pays.

L'on pourrait entrer en possession dès le moment de la vente ou à la St-Martin, au gré de l'acquéreur, auquel seront données les facilités désirables pour le paiement.

S'adresser, pour la voir et pour les conditions de la vente, à M. ATHIAUD-MONTCHERVET, propriétaire, y demeurant, ou à MM. les notaires ci-après :

ALLIER, à Ambierle; GEOFROY à Roanne; ROFFAT, à St-Haon-le-Châtel; DEVEAUX, à St-Germain-Lespinasse; ROCHEBILLARD, à Changy.

2 — 1

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

## PURGE

### D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du trois juillet mil huit cent cinquante-sept, M. Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charieu, et comme tel, au nom de l'hospice de cette ville, a fait signifier que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, pouvant grever les immeubles vendus à l'hospice par Benoîte Chenard; en lui faisant sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature dont il aurait connaissance; il a déclaré à Monsieur le Procureur Impérial que, dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquelles de semblables hypothèques pourraient exister, il ferait faire au journal *L'Echo Roannais* la présente insertion prescrite par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

A M<sup>e</sup> le Procureur impérial près le tribunal civil de Roanne;

Un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le dix-sept juillet dernier, d'une copie collationnée, signée de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, d'un acte reçu M. Chervié et son collègue, notaires à Charieu, le onze mai aussi dernier, aux termes duquel M. Guinault agissant au nom de l'hospice de ladite ville, autorisé à ces fins par décret de l'Empereur des Français, du dix-huit mars toujours de la même année, a acquis de Benoîte Chenard, célibataire, maïeure, tailleur, demeurant à Charieu, un ténement de bâtiments, cour, aisances et petit jardin, situé à Charieu, confiné: de matin, par bâtiments à Moncorger, et bâtiments et jardin acquis par l'hospice de Brosselard; de midi, par la rue Saint-Jacques; de soir, par bâtiments et jardin acquis par l'hospice de la veuve Doncet; et de nord, par le jardin de M. Vadon; cette vente a été consentie moyennant la somme de neuf cents francs.

Monsieur Guinault, qualité qu'il agit, a déclaré à Monsieur le Procureur Impérial, que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, pouvant grever les immeubles vendus à l'hospice par Benoîte Chenard; en lui faisant sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature dont il aurait connaissance; il a déclaré à Monsieur le Procureur Impérial que, dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquelles de semblables hypothèques pourraient exister, il ferait faire au journal *L'Echo Roannais* la présente insertion prescrite par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

## VENTE

### Par expropriation forcée

## D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne.

Adjudication au mardi 4 août 1857, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne.

Suivant procès-verbal de l'huissier Coquard, de Roanne, en date du vingt-deux avril mil huit cent cinquante-sept, visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le huit mai suivant, volume 78, numéro 4;

M. Guillaume Deroure, agent d'affaires, demeurant à Thiers, lequel a pour avoué constitué M<sup>e</sup> Etienne MARCHAND, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne;

A fait saisir, au préjudice de Gilbert Barraud, propriétaire, demeurant à Ferrières, lequel n'a point d'avoué constitué;

Les immeubles dont va suivre la désignation, telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie.

## DÉSIGNATION

### DES IMMEUBLES A VENDRE

Article premier.

Une pâture, appelée Bois-des-Seignes de la contenance superficielle d'environ dix-neuf ares quatre-vingts centiaires, formant le numéro deux mille cinq cent quarante-trois du plan cadastral de la commune de Saint-Priest-la-Prugne, section C.

Article deuxième.

Une terre, du même nom, de la contenance superficielle d'environ un hectare vingt-neuf ares trente centiaires, formant le numéro deux mille cinq cent quarante quatre dudit plan, même section.

Article troisième.

Une autre terre, du même nom, de la contenance superficielle d'environ dix ares vingt centiaires, formant le numéro deux mille cinq cent quarante cinq dudit plan, même section.

Article quatrième.

Un pré ou pâture du même nom, de la contenance superficielle d'environ trente-un ares quatre-vingt-dix centiaires, formant le numéro deux mille cinq cent quarante-six dudit plan, même section.

Article cinquième.

Une terre, dont une partie a été apprée, aussi du même nom, de la contenance superficielle d'environ un hectare quatre-vingt-dix ares quatre-vingt-dix centiaires, formant le numéro deux mille cinq cent quarante-sept dudit plan, même section.

Article sixième.

Une terre, du même nom, de la contenance superficielle d'environ vingt ares, formant partie du numéro deux mille cinq cent cinquante-cinq dudit plan, même section.

Article septième.

Une autre terre, du même nom, de la contenance superficielle d'environ vingt ares, formant partie du numéro deux mille cinq cent cinquante-six dudit plan, même section.

Article huitième.

Un pré, appelé Pré-Frappé, de la contenance superficielle d'environ cinquante ares cinquante centiaires, formant partie du numéro deux mille quatre cent soixante-un dudit plan, même section C.

Tous ces immeubles sont situés en la commune de Saint-Priest-la-Prugne, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils ont été saisis, tels qu'ils s'étendent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépen-

dances, servitudes actives et passives, sans exceptions ni réserves.

Ils sont cultivés par le sieur Gilbert Barraud, partie saisie.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été publié le vingt-trois juillet dernier, et l'adjudication a été fixée au jour ci-après indiqué.

Ces immeubles seront adjugés en un seul lot, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, du mardi quatre août mil huit cent cinquante-sept, qui se tiendra de 12 heures cent cinquante-sept, à une heure de relevée, en l'auditoire ordinaire, sis en ladite ville, place Saint-Étienne.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

M<sup>e</sup> MARCHAND continuera d'occuper pour le sieur Deroure poursuivant.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le trois juillet mil huit cent cinquante-sept, folio 23, case 8. Reçu un franc et vingt centimes pour double décime.

Signé, DE GIRONDE.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

## PURGE

### D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit enregistré de Coquard, huissier à Roanne, en date du trois juillet mil huit cent cinquante-sept, Monsieur Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charieu, et comme tel, au nom de l'hospice de cette ville, a fait signifier:

1<sup>re</sup> à Monsieur le Procureur Impérial près le Tribunal civil séant à Roanne;

2<sup>re</sup> à Claudine Vadon, épouse de Benoît Archambaud, propriétaire, demeurant à Charieu;

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le dix-sept juillet dernier, d'une copie collationnée, signée de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, d'un acte reçu M. Chervié et son collègue, notaires à Charieu, confiné: de matin, par bâtiments à Ganiveaux; de midi, par la Grande-Rue, la maison acquise par l'hospice de la dame Archambaud, et bâtiments acquis par l'hospice de Mercier; de soir, par les maisons acquises desdits dame Archambaud et sieur Mercier; et de nord, par les mêmes maisons et parcelle acquise de la veuve Laplaine.

Monsieur Guinault leur a fait déclarer que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, pouvant grever les immeubles vendus à l'hospice par Ganiveaux; que sommation leur était faite d'inscrire, dans le délai de deux mois, celles de cette nature pouvant les concerner ou dont ils auraient connaissance; que, dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquelles de semblables hypothèques pourraient exister, il ferait faire au journal *L'Echo Roannais* l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Etude de M<sup>e</sup> DUFOUR, huissier à Roanne.

## VENTE

### PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi sept juillet courant, à dix heures du matin, à la porte du domicile du sieur Jean Lafay, journalier, demeurant à Roanne, au-dessus de M. Gaune, boulanger, au faubourg de Clermont, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers effets mobiliers, consistant en armoire, chaises, table, pêtrin, ustensiles de ménage, etc.

La vente se fera au comptant.

Sous-Préfecture de Roanne.

## CHEMIN VICINAL

D'intérêt collectif numéro 50

De Cadolom à Montpinay.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

## AVIS

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne donne avis qu'en conformité de l'article cinq de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, le plan parcellaire des terrains nécessaires pour l'ouverture du chemin vicinal d'intérêt collectif n° cinquante de Cadolom à Montpinay, dans la partie comprise entre la route départementale n° quatre près de Cadolom et le chemin des Quatre-Vents à Montpinay, sur la commune de Belmont, est déposé à la mairie de cette

## A vendre de gré à gré

EN GROS OU EN DÉTAIL  
UNE

## BELLE PROPRIÉTÉ

Située à Moreau, commune de Villerest

Dans une position agréable, d'où l'on jouit d'un air pur et d'une vue très variée et très étendue.

Elle se compose 1<sup>o</sup> d'une Maison bourgeoise et d'une Maison de Vigneron, ainsi que de Bâtiments d'exploitation, Cour, Aisances et Jardins;2<sup>o</sup> D'une contenance approximative de trois hectares en VIGNES;3<sup>o</sup> D'une contenance approximative de quinze hectares en TERRES;4<sup>o</sup> D'une contenance approximative d'un hectare quarante ares en PRÉS.

Le tout est en bon rapport, garni d'arbres fruitiers de toute espèce.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à M. FAYET, propriétaire à Riorges, chargé de pouvoirs, et à M<sup>e</sup> ROFFAT, notaire à Saint-Haon-le-Châtel. 3 — 3

## A VENDRE

Une quarantaine de pièces de bois en bon et beau de chêne, débris d'une ancienne construction.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chorgnon, imprimeur à Roanne, ou à M. Forges, notaire à St-Julien-de-Cray.

CHAUSSURE ET GUÊTRES  
DE CHASSE  
IMPERMEABLES

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMEABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

## PIANOS

M. CHOLLET, ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE DE PARIS,

A l'honneur de prévenir MM. les amateurs de musique, qu'il s'absentera beaucoup moins de Roanne que par le passé. Il tient en magasin un assortiment de Pianos droits pour vente et location. Ses grandes relations commerciales avec tous les bons facteurs, lui font obtenir des remises qui le mettent à même de procurer et vendre en garantie bien au-dessous du cours ordinaire. Il s'occupe d'une manière toute particulière de tout ce qui concerne la facture et l'accord des pianos. Les personnes qui auraient besoin de son ministère, soit en ville, soit en campagne, sont priées de le faire demander à son domicile, rue Bel-Air, 14 et 16, ou chez M<sup>e</sup> FRAGNY et CHOLLET, marchandes de blanc, en face du Collège.

## MALADIES CHRONIQUES

Cette saison est la plus favorable pour guérir les maladies secrètes chroniques, dartres, gâles dégénérées, ulcères, gonorrhées, syphilis, et toutes les affections provenant de l'acréto du sang et des humeurs. S'adresser à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, n° 5.

POUR SE BIEN GUÉRIR d'un rhume, malades de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le Julep calmant de Brugnatelli, qui vous trouverez à Lyon chez M. Dériard, rue Tupin, 10 ; à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire ; Roanne, Mercier, rue Impériale, et Griziaux, rue du Collège ; à St-Symphorien-de-Lay, chez M. Edouard Péronnet, pharmacien à Tarare, Michel, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

CAFÉ STOMACHIQUE ET FORTIFIANT  
DE CÉZÉ.

Véritable aliment hygiénique, il justifie, sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation ; tonique, rafraîchissant, digestif et apéritif, il convient, et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPÔT GÉNÉRAL chez M. MICHEL, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées ; — M. GRIZIAUX, pharmacien à Roanne ; — M. MERCIER, pharmacien ; — M. ROU-BAUD, pharmacien ; — M. GIRAUD, épicer dans la même ville, et M. Edouard PÉRONNET, à St-Symphorien-de-Lay.

## A VENDRE

Enclume, Soufflet et autres outils de forge.

S'adresser à M. Simon Jacques, au Coteau.

## SOUFRAGE à SIGNE LA VIGNE

2fr.25  2fr.25BOÎTE à SOUFRAGE, brevet. s.g.d.g.  
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

M. OUIN et FRANC, n° 4, place de la Bourse, à Paris, et chez les principaux quincailliers de prov. Économie de 60% sur la main-d'œuvre, et 50% sur le soufre. Dépôts : à Roanne chez MM. POYET-Baix, négociant ; Bourg et TANTOT, quincailliers.

Roanne, imprimerie Sauzon, l'un des gérants.

## A VENDRE

Un superbe Magasin de Porcelaines, Faïences, Cristaux, Verreries en tous genres.

Belle clientèle, position très favorable, avec deux vastes entrées sur les place et rue Sainte-Elisabeth.

S'adresser à M. VERNAY-THORAL, dit Ramondy, à Roanne (Loire). 3 — 1

## AUX 4 SAISONS

Place Sainte-Elisabeth, n° 7,

## A ROANNE

BALOUZET - DESCHAUX tient un grand assortiment de papiers peints en tous genres, à des prix bien modérés.

## POMMADÉ DES CHATELAINES

## OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. — Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infaillible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge pour conserver, jusqu'à leur âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la croissance des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journallement.

Composée par CHALMIN, parfumeur-chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40.

Prix du pot : 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES  
A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÈLE

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854

ETABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, président.

A. TRUBERT, ancien notaire, vice-président.

H. ROUSSEAU, ancien banquier, inspecteur.

Ad. MARCUARD, banquier.

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des finances, régent de la Banque de France.

le baron Alphonse de ROTHSCHILD, rég. de la B. de Fr. J.-G. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'Etat au mi. de la mar. Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et C.

## Directeur : M. A. de GOURCUFF.

La Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÈLE a commencé ses opérations en 1855.

Elle garantit tous les produits agricoles.

La prime d'assurance est fixée pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent.

En cas de sinistre, Passeré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts. 10. 9.

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.

## HISTOIRE-MUSÉE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAR AUGUSTIN CHALLAMEL

TROISIÈME ÉDITION

Cette histoire de l'esprit, des mœurs et du caractère français pendant la révolution, comprend une période qui s'étend de 1789 à 1801. L'ouvrage entièrement écrit, mais réimprimé à nouveau avec de nombreuses additions, est accompagné de plus de cent gravures sur acier et sur bois, tirées hors texte, et contient plus de trois cents gravures dans le texte, autographes et fac-simile d'écriture des personnes les plus célèbres de cette époque. Il est publié en soixante-douze livraisons.

Prix de la livraison contenant une feuille illustrée (16 pages) d'impression grand in-8, plus une ou deux gravures hors texte : 25 c.

L'OUVRAGE SE PUBLIE AUSSI EN 12 SÉRIES DE 6 LIVRAISONS CHACUNE. — PRIX DE CHAQUE SÉRIE : 1 FRANC 50 CENTIMES.

Plusieurs séries sont en vente

En envoyant un mandat de 18 francs à l'ordre de M. G. HAVARD, libraire à Paris, rue Guénégau, 15, on reçoit immédiatement franco les séries déjà parues et les séries suivantes, au fur et à mesure de leur impression.

## LA PROVIDENCE AGRICOLE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES

## A COTISATIONS FIXES CONTRE LA GRÈLE

AUTORISÉE POUR TOUTES ESPÈCES DE RÉCOLTES ET POUR TOUTE LA FRANCE

Par ordonnance royale du 24 mai 1847 et décret impérial du 29 août 1855

## SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ ET BUREAUX DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, RUE DES SAINTS-PERES, 12, A PARIS

Le Conseil d'administration, composé de 15 membres élus par le Conseil général, est présidé par M. le duc de MONTEBELLO, G. C. \* et d'autres ordres, ancien ministre, etc. — La fixité du taux de la cotisation, qui exclut tout appel de fonds, se combine avec sa proportionnalité à tous les degrés de risques et avec une réserve qui se forme et se liquide en cinq années solidarisées entre elles et dont les excédants reviennent aux assurés.

## Directeur général : M. DEVAUREIX, ancien avoué près le Tribunal de la Seine, propriétaire.

## RÉSULTATS ACQUIS (EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE 1856) :

Total des valeurs assurées en 1856, par 8,362 sociétaires. . . . . 26,201,923 fr.  
Valeurs engagées pour les années suivantes . . . . . 96,215,945 fr.

Total des valeurs acquises à la mutualité. . . . . 122,417,868 fr.

Pour plus amples renseignements et pour s'assurer, s'adresser aux représentants de la Providence agricole, MM. COLLET-SERVAJEAN, CLESLE, à Roanne ; — AMAURY, à Saint-Etienne ; — GONTARD, à Montbrison ; — SAUGY, à Valbenoîte (canton de Saint-Etienne), représentants de la Société.

L. B. 1745 6—6

## AVIS AUX PERSONNES ATTEINTES DE HERNIES

RAINAL et FILS, bandagistes chirurgiens-herniaires de Paris, inventeurs des CEINTURES A BASCULE sans ressorts, au moyen desquelles ils garantissent le maintien de toutes les HERNIES. Avec ces CEINTURES, qui sont d'une application simple et facile, la pression se fait à volonté sur la partie atteinte, au moyen de la BASCULE, système aussi simple qu'ingénieux, et les HERNIES les plus rebelles sont maintenues sans aucune souffrance. Aussi nos premiers médecins, qui chaque jour sont à même de constater les curioses merveilleuses obtenues par les CEINTURES RAINAL chez un grand nombre de personnes atteintes de HERNIES, regardent-ils ces ingénieux appareils comme la plus grande amélioration apportée à l'art du bandagiste. MM. RAINAL, voulant mettre toute personne à même de faire usage de leurs CEINTURES, les vendront depuis 8 fr. ; doubles, 12 fr. et au-dessus ; CEINTURES en tissus fil avec fourreau, pouvant se blanchir : simples, 10 fr. ; doubles, 14 fr. et au-dessus. — Avis aux dames et aux personnes chargées des œuvres de charité, à MM. les Docteurs à même de voir les gens nécessiteux ; MM. RAINAL s'engagent à donner leurs CEINTURES aux prix de fabrication à toutes personnes accompagnées ou munies d'une recommandation de leur part. — Réduction de prix pour les ouvriers. — Huit jours d'essai ; on rend l'argent si l'on n'est pas satisfait. — Pour toute demande, il suffit d'écrire en envoyant un mandat sur la poste. Donner le grossesse du corps et le côté atteint. Maison centrale, 23, rue Neuve-St-Denis, à Paris. — Succursale à LYON, rue Impériale, 67, au 1<sup>er</sup>, au coin de la rue Confort, et à MARSEILLE, rue St-Ferréol, 11, au 1<sup>er</sup>, entrée par la rue des Chartreux. — Les articles demandés seront expédiés de suite francs de port et de tous frais. — Gros et détail. — Note. — M. RAINAL, se rendra le 7 de chaque mois à ROANNE, Hôtel du Nord, pour faire lui-même l'application de ces CEINTURES. Il sera visible de 8 heures du matin à 6 heures du soir. M. RAINAL se rendra également de 6 à 8 heures du soir, à domicile des personnes qui lui en feront la demande. L. B. 1717 6—1